



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/24  
2 février 2000

Cinquante-quatrième session  
Point 106 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.6/Rev.1 et Add.1)]

#### **54/24. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées: une société pour tous les âges**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Vienne en 1982, au cours de laquelle a été adopté le Plan d'action international sur le vieillissement<sup>1</sup>,

*Rappelant également* la Conférence internationale sur le vieillissement, qu'elle a convoquée les 15 et 16 octobre 1992 à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement et au cours de laquelle il a notamment été recommandé de célébrer, en 1999, l'Année internationale des personnes âgées,

*Rappelant en outre* sa résolution 53/109 du 9 décembre 1998 et ses résolutions antérieures sur le vieillissement et l'Année internationale des personnes âgées,

*Réaffirmant* l'importance des Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, qu'elle a adoptés par sa résolution 46/91 du 16 décembre 1991,

---

<sup>1</sup> Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

*Prenant note* des chiffres révisés en 1998 des estimations et projections démographiques de l'Organisation des Nations Unies, d'où il ressort que, du fait de la baisse persistante du taux de fécondité et de l'augmentation de l'espérance de vie, le vieillissement de la population mondiale sera beaucoup plus rapide qu'auparavant au cours des cinquante prochaines années,

*Notant* que ces estimations et projections démographiques comportent pour la première fois des données détaillées sur les personnes les plus âgées, qui montrent que la proportion des personnes de quatre-vingts ans et plus augmentera dans tous les pays du monde et font ressortir deux phénomènes, à savoir que plus on s'élève dans la pyramide des âges, plus les groupes d'âge croissent rapidement et plus forte est la proportion de femmes,

*Réaffirmant* la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans les politiques relatives au vieillissement,

*Sachant* que le vieillissement de la population mondiale pose un vaste problème aux gouvernements et aux autres secteurs concernés de la société, tels que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à savoir comment faire en sorte que les besoins des personnes âgées ne soient pas méconnus et qu'il y soit répondu de façon satisfaisante, y compris pour ce qui est des possibilités que ces personnes offrent à la société sur le plan des ressources humaines,

*Consciente* que le bouleversement de la structure démographique des sociétés et la rapidité du vieillissement des populations dans les pays en développement imposent de revoir complètement la manière dont les sociétés affrontent ces problèmes,

*Consciente également* que la discrimination à l'encontre des personnes âgées et les stéréotypes les concernant constituent et entraînent des violations des droits fondamentaux de ces personnes,

*Prenant note* de l'observation générale n° 6 (1995) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels relative aux droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées<sup>2</sup>,

*Prenant note également* des initiatives qui ont été prises et de la dynamique qui a été créée, à tous les niveaux, grâce à la célébration de l'Année internationale des personnes âgées, en vue de s'attaquer au problème du vieillissement et de tenir compte des préoccupations des personnes âgées et de ce qu'elles apportent,

*Convaincue* de la nécessité de donner une suite concrète à l'Année internationale des personnes âgées afin d'entretenir cette dynamique,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>, dont elle note avec satisfaction que l'annexe est essentiellement consacrée à l'élaboration des principes directeurs sur lesquels bâtir une stratégie à long terme en matière de vieillissement, y compris un programme de recherche pour le XXI<sup>e</sup> siècle, dans la perspective de l'instauration d'une société pour tous les âges,

---

<sup>2</sup> E/C.12/1995/16/Rev.1.

<sup>3</sup> A/54/268.

*Rappelant* la résolution 37/2 adoptée par la Commission du développement social à sa trente-septième session<sup>4</sup>, dans laquelle la Commission a prié le Secrétaire général de solliciter l'avis des États, des organisations non gouvernementales et du secteur privé sur la réactualisation du Plan d'action international sur le vieillissement et la question de savoir s'il serait souhaitable et possible de convoquer en 2002 une conférence chargée d'examiner la suite donnée à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, notamment en ce qui concerne les rapports entre le vieillissement et le développement,

1. *Note avec satisfaction* le succès de la célébration de l'Année internationale des personnes âgées, dont le thème était «Une société pour tous les âges», et se déclare décidée à maintenir la dynamique créée par l'Année;

2. *Insiste* sur la nécessité, lors de l'examen des aspects du vieillissement qui ont trait au développement, de prêter une attention particulière à la situation des pays en développement;

3. *Souligne* qu'il importe de recueillir des données et statistiques démographiques ventilées par sexe et par âge sur tous les aspects du vieillissement de la population, à partir desquelles des politiques pourront être formulées par tous les pays, et encourage les organismes compétents des Nations Unies à appuyer l'action menée à l'échelon national, en particulier dans les pays en développement, pour renforcer les capacités et, à cet égard, prend note du fait que l'Organisation des Nations Unies a créé une base de données sur le vieillissement accessible par Internet, et invite les États à communiquer, dans la mesure du possible, des informations à incorporer dans cette base de données;

4. *Engage* la presse et les autres organes d'information à jouer un rôle central en sensibilisant le public au problème du vieillissement de la population et aux questions qui s'y rapportent, en éliminant les stéréotypes et la discrimination dont les personnes âgées font l'objet dans les médias et en promouvant la solidarité entre les générations;

5. *Recommande instamment* que soient élaborés, aux niveaux national, régional et international, des politiques et des programmes visant à faire respecter les droits des femmes âgées, à répondre à leurs besoins et à mettre leurs capacités en valeur;

6. *Recommande* aux gouvernements de prendre des mesures appropriées pour combattre la discrimination fondée sur l'âge;

7. *Prie* le Conseil économique et social et tous ses organes subsidiaires compétents, en particulier la Commission du développement social, ainsi que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et les organes délibérants et organes directeurs des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales concernées, de s'intéresser de près à la question du vieillissement;

8. *Encourage* les États Parties à faire une place à l'information concernant les personnes âgées dans leurs rapports au Comité des droits de l'homme, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels;

---

<sup>4</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 6 (E/1999/26), chap. I, sect. D, par. 4.

9. *Se félicite* des activités menées dans le domaine du vieillissement par les fonds et programmes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que par les institutions spécialisées, notamment l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail et les institutions de Bretton Woods, et encourage ces entités à continuer d'appuyer de telles activités;

10. *Souligne* l'importance des activités entreprises à l'échelon national pour donner suite à l'Année internationale des personnes âgées, en associant les personnes âgées à ces activités et en les consultant quant à leurs besoins;

11. *Encourage* les initiatives régionales destinées à donner suite à l'Année internationale des personnes âgées et à contribuer à la révision du Plan d'action international sur le vieillissement, étant donné que le vieillissement de la population n'en est pas au même stade suivant la région et le pays et que régions et pays doivent définir des mesures adaptées à chaque situation en vue de réaliser l'objectif consistant à instaurer «Une société pour tous les âges»;

12. *Prend note avec gratitude* de la proposition du Gouvernement allemand d'accueillir en 2002 une conférence ministérielle régionale sur le vieillissement sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe;

13. *Note* qu'il importe de disposer de directives et de recommandations adaptées à la situation actuelle des sociétés et des personnes âgées pour concevoir et appuyer des politiques appropriées concernant le vieillissement;

14. *Décide* de confier à la Commission du développement social la révision du Plan d'action international sur le vieillissement et de la charger d'élaborer une stratégie à long terme en matière de vieillissement, en s'appuyant sur les faits nouveaux intervenus depuis 1982 et les enseignements de l'Année internationale des personnes âgées, célébrée en 1999, en vue de l'adoption en 2002 d'un plan d'action révisé et d'une stratégie à long terme en matière de vieillissement;

15. *Prie* le Secrétaire général de consulter les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales lors de l'élaboration d'un projet de plan d'action révisé, comprenant notamment des propositions au sujet d'un mécanisme d'examen, devant être présenté à la Commission du développement social en 2001;

16. *Approuve* la demande que la Commission du développement social a adressée au Secrétariat dans sa résolution 37/2, l'invitant à incorporer, dans la mesure du possible, les expériences, les politiques et les meilleures pratiques communiquées par les États dans une stratégie à long terme en matière de vieillissement, assortie d'évaluations périodiques, devant être soumise pour examen à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, en 2001;

17. *Prie* la Commission du développement social d'adopter, à sa trente-huitième session, une recommandation sur la question de savoir s'il serait souhaitable et possible d'organiser en 2002 une deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement chargée d'examiner les résultats de la première Assemblée mondiale et d'envisager une stratégie à long terme en matière de vieillissement dans la perspective d'une société pour tous les âges, et de faire rapport sur cette question, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session;

18. *Prend note avec gratitude* de la proposition du Gouvernement espagnol d'accueillir en 2002 une deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution à sa cinquante-cinquième session, au titre d'une question intitulée «Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées».

*51<sup>e</sup> séance plénière  
10 novembre 1999*